



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2023/ 290 /SPA du 15 SEP. 2023
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le
projet de création d'un cheminement piétonnier – RD 71 A, RD 71 B et RD 71 C
Commune de Crest-Voland

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

VU le projet de création d'un cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C, sur le territoire de la commune de Crest-Voland ;

VU la délibération du 12 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Crest-Voland sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU la décision du 12 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de M. Jean-Jacques DUCHENE, en qualité de commissaire-enquêteur et de M. Pierre MACABIES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de création de cheminement piétonnier sur les routes départementales 71 A, 71 B et 71 C, sur le territoire de la commune de Crest-Voland.

L'enquête parcellaire ne concerne que la portion de route de la RD 71 A partant du carrefour du Crest jusqu'au chef lieu, dénommée « route de l'Entre Deux Villes », et la portion de la RD 71 B de la portion chef lieu jusqu'à la Gave, dénommée « route de Notre-Dame de Bellecombe ».

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus** à la mairie de Crest-Voland, aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Article 3 – Monsieur Jean-Jacques DUCHENE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, siégera en mairie

- le jeudi 26 octobre de 9h à 12h
- le mardi 7 novembre de 9h à 12h

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Monsieur Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Michael RECHON-REGUET ; directeur des services techniques de la commune de Crest-Voland, au 04 79 31 88 20 ou par mail à l'adresse crest.voland@outlook.fr

Article 5 – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 13 octobre 2023 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels d'affichage sur le territoire de la commune de Crest-Voland, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 6 – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Crest-Voland, siège de l'enquête, du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à

l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante mairie.crestvoland@orange.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de l'État en Savoie depuis le lien suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2023>

Ainsi que sur le site de la mairie : www.crest-voland.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Crest-Voland sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Crest-Voland, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de l'État en Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie de Crest-Voland ou au sous-préfet d'Albertville.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 9 - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour la portion de route de la RD 71 A partant du carrefour du Crest jusqu'au chef lieu, dénommée « route de l'Entre Deux Villes », et la portion de la RD 71 B de la portion chef lieu jusqu'à la Gave, dénommée « route de Notre-Dame de Bellecombe ».

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Crest-Voland, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **lundi 23 octobre 2023 au mardi 7 novembre 2023 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 10 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Article 11 - Notification du dépôt du dossier en mairie de Crest-Voland sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le maire affiche la copie de la notification en mairie et adresse également une copie aux locataires ou aux preneurs à bail rural, le cas échéant.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 12 - Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Crest-Voland et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville


Christophe HÉRIARD